



**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

TENUE AU CENTRE WILLIAM RAPPARD LES 11-12 JUIN 2013

Président: M. l'Ambassadeur Alfredo Suescum (Panama)

Le présent document contient le compte rendu des discussions qui ont eu lieu pendant la réunion du Conseil des ADPIC tenue les 11-12 juin 2013. Les déclarations faites au cours de cette réunion seront distribuées dans une annexe du présent document.

Sommaire:

1 NOTIFICATIONS AU TITRE DE DISPOSITIONS DE L'ACCORD	3
2 EXAMENS DE LÉGISLATIONS D'APPLICATION NATIONALES	3
2.1 Suite donnée aux examens déjà effectués.....	3
2.2 Dispositions en vue de l'examen de la législation d'application nationale de la Fédération de Russie	4
2.3 Dispositions en vue de l'examen de la législation d'application nationale du Tadjikistan.....	4
2.4 Dispositions en vue de l'examen de la législation d'application nationale du Monténégro	4
3 RÉEXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 27:3 B).....	4
4 RELATION ENTRE L'ACCORD SUR LES ADPIC ET LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE.....	4
5 PROTECTION DES SAVOIRS TRADITIONNELS ET DU FOLKLORE	4
6 PLAINTES EN SITUATION DE NON-VIOLATION ET PLAINTES MOTIVÉES PAR UNE AUTRE SITUATION.....	5
7 EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR LES ADPIC AU TITRE DE L'ARTICLE 71:1	6
8 EXAMEN DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA SECTION RELATIVE AUX INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 24:2	6
9 COOPÉRATION TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	6
9.1 Dispositions en vue de l'examen annuel.....	6
9.2 Autres questions	7
10 DEMANDE DE PROROGATION DE LA PÉRIODE DE TRANSITION AU TITRE DE L'ARTICLE 66:1 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC	7
11 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DÉVELOPPEMENT	8

12 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INNOVATION: INNOVATIONS D'UN BON RAPPORT COÛT-EFFICACITÉ	8
13 RENSEIGNEMENTS SUR LES FAITS NOUVEAUX INTÉRESSANTS SURVENUS À L'OMC.....	9
14 STATUT D'OBSERVATEUR DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES.....	9
15 AUTRES QUESTIONS.....	9
15.1 Invitations adressées à des organisations ayant le statut d'observateur <i>ad hoc</i>	9
15.2 Onzième examen annuel au titre du paragraphe 2 de la décision sur la "Mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC".....	10
15.3 Autres examens	11
15.4 Proposition relative à une directive de l'UE sur les produits du tabac	11

1 NOTIFICATIONS AU TITRE DE DISPOSITIONS DE L'ACCORD

1.1. Le Président a dit que depuis sa réunion de mars 2013 le Conseil avait reçu un certain nombre de mises à jour concernant des lois et réglementations notifiées antérieurement au titre de l'article 63:2 de l'Accord sur les ADPIC:

- L'Union européenne avait notifié 30 directives, règlements et autres mesures législatives concernant le droit d'auteur et les droits connexes, les marques de fabrique ou de commerce, les brevets, les certificats complémentaires de protection, les indications géographiques, les dessins et modèles industriels, les variétés végétales, les renseignements non divulgués et les données résultant d'essais cliniques;
- La Croatie avait notifié un règlement sur les brevets et des amendements apportés à ce règlement; en outre, elle avait notifié, sous la rubrique "autres lois et réglementations", diverses règles relatives au droit d'auteur et aux droits connexes, aux marques de fabrique ou de commerce, aux indications géographiques, aux dessins et modèles industriels, aux brevets, à la protection des obtentions végétales, aux schémas de configuration de circuits intégrés, à la protection des renseignements non divulgués, aux produits médicaux, aux moyens de faire respecter les droits, ainsi qu'à des procédures administratives;
- L'Australie avait notifié divers amendements apportés à ses lois et réglementations sur le droit d'auteur, les brevets et les marques, ainsi que plusieurs lois générales de propriété intellectuelle;
- Le Japon avait notifié sa Loi sur les brevets, sa Loi sur les marques de fabrique ou de commerce et sa Loi sur les dessins et modèles; par ailleurs, il avait notifié sous "autres lois et réglementations" des ordonnances connexes.

1.2. Ces notifications de lois et réglementations étaient disponibles dans la série de documents IP/N/1-, les textes proprement dits des lois et réglementations étant communiqués dans la sous-série de documents électroniques contenue dans la base de données Documents en ligne.

1.3. S'agissant des points de contact notifiés au titre de l'article 69 en vue de l'échange de renseignements et de la coopération concernant le commerce des marchandises portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle, le Président a indiqué que depuis la réunion de mars 2013 du Conseil le Cap-Vert avait notifié son point de contact. En outre, des mises à jour concernant des points de contact notifiés antérieurement avaient été reçues de la République kirghize, de l'Australie et de la Croatie. Les renseignements figurant sur la page consacrée aux outils de transparence des Membres avaient été actualisés en conséquence.

1.4. Le Président a prié instamment les Membres dont les notifications initiales de lois et réglementations demeuraient incomplètes de communiquer les renseignements manquants dans les plus brefs délais. Il a exhorté aussi les autres Membres à s'acquitter de l'obligation qui leur incombait en vertu de l'Accord sur les ADPIC de notifier sans tarder tout amendement apporté ultérieurement à leurs lois et réglementations après leur entrée en vigueur. Il a encouragé en particulier les Membres à notifier les modifications apportées à leurs lois et/ou réglementations en vue de mettre en œuvre la Décision sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique.

1.5. Le Conseil a pris note des renseignements fournis.

2 EXAMENS DE LÉGISLATIONS D'APPLICATION NATIONALES

2.1 Suite donnée aux examens déjà effectués

2.1. Le Président a dit que, s'agissant des examens de législations d'application nationales qui avaient été entrepris lors des réunions du Conseil depuis avril 2001, les examens concernant deux Membres restaient inscrits à l'ordre du jour du Conseil, à savoir Fidji et Saint-Kitts-et-Nevis. Il a invité instamment les délégations concernées à fournir les renseignements manquants dans les plus brefs délais, de sorte que le Conseil puisse conclure le suivi de ces examens.

2.2. Le Conseil a pris note des renseignements fournis.

2.2 Dispositions en vue de l'examen de la législation d'application nationale de la Fédération de Russie

2.3. Le Président a rappelé qu'à sa réunion de novembre 2012 le Conseil était convenu d'examiner la législation d'application nationale de la Fédération de Russie à la réunion en cours. En vue de la préparation de cet examen, la Suisse, l'Union européenne et les États-Unis avaient posé des questions à la Fédération de Russie (documents IP/C/W/587 à IP/C/589, respectivement).

2.4. Le représentant de la Fédération de Russie a indiqué que, comme c'était la première fois que la délégation de son pays devait se conformer à ce genre de procédures, elle n'avait pas réussi à présenter ses réponses avant la réunion en cours. Elle avait l'intention de répondre aux questions qui lui avaient été posées en consultation avec ses partenaires au Conseil. Le délégué demandait donc que le Conseil repousse l'examen à sa réunion d'octobre.

2.5. Le Président a proposé qu'à la lumière de la déclaration faite par le représentant de la Fédération de Russie le Conseil revienne à l'examen de la législation d'application nationale de ce pays à sa réunion prévue les 10-11 octobre 2013.

2.6. Le Conseil en est ainsi convenu.

2.3 Dispositions en vue de l'examen de la législation d'application nationale du Tadjikistan

2.7. Le Président a rappelé qu'à sa réunion de mars 2013 le Conseil avait prié le Secrétariat de prendre contact avec le Tadjikistan, Membre ayant accédé récemment à l'Organisation, concernant les procédures de notification qu'il devait suivre en vertu de l'Accord sur les ADPIC. Il a proposé que le Conseil prévoie d'examiner la législation d'application nationale du Tadjikistan lors de la première réunion qu'il tiendrait en 2014 et qu'il revienne aux dispositions à prendre en vue de cet examen à sa réunion d'octobre.

2.8. Le Conseil en est ainsi convenu.

2.4 Dispositions en vue de l'examen de la législation d'application nationale du Monténégro

2.9. Le Président a rappelé qu'à sa réunion de mars 2013 le Conseil était convenu d'examiner la législation d'application nationale du Monténégro, Membre ayant aussi accédé récemment à l'Organisation, à sa réunion prévue les 10-11 octobre 2013. S'agissant des dispositions à prendre en vue de cet examen, le Conseil avait arrêté les dates butoirs ci-après pour la communication de questions et de réponses: les questions devaient être soumises au Monténégro, avec une copie pour le Secrétariat, avant le 1^{er} août 2013, et les réponses aux questions posées dans ce délai devaient être soumises avant le 12 septembre 2013.

2.10. Le Conseil a pris note des renseignements fournis.

3 RÉEXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 27:3 B)

4 RELATION ENTRE L'ACCORD SUR LES ADPIC ET LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

5 PROTECTION DES SAVOIRS TRADITIONNELS ET DU FOLKLORE

5.1. Le Président a proposé que le Conseil continue, comme il l'avait fait par le passé, d'examiner ensemble ces trois points de l'ordre du jour, sur la base des contributions des Membres. Comme le Conseil le lui avait demandé à sa réunion de mars 2013, il avait poursuivi les consultations entamées par son prédécesseur sur l'idée d'inviter le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) à venir présenter au Conseil des renseignements sur le Protocole de Nagoya adopté à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la CDB, qui avait eu lieu à Nagoya, au Japon, en octobre 2010. Par ailleurs, le Conseil l'avait également prié lors de cette réunion de

mener des consultations sur la proposition de l'Équateur visant à ce que le Secrétariat soit invité à mettre à jour les trois notes factuelles qui récapitulaient les arguments avancés par les délégations dans le cadre des discussions antérieures du Conseil sur le réexamen des dispositions de l'article 27:3 b), sur la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la CDB et sur la protection des savoirs traditionnels et du folklore. Il a dit qu'il n'était malheureusement pas en mesure d'annoncer une quelconque évolution dans les positions des délégations sur ce sujet.

5.2. Les représentants de l'Indonésie, du Brésil, de la Chine, de l'État plurinational de Bolivie, de l'Inde, du Bangladesh, de la Colombie, du Pérou, de l'Afrique du Sud, de Cuba, de l'Équateur, du Népal au nom du Groupe des PMA, de la Suisse, d'El Salvador, des États-Unis, du Japon, de la Corée, de la Nouvelle-Zélande et du Canada ont pris la parole. Leurs déclarations seront reproduites dans une annexe du présent compte rendu.

5.3. S'agissant de la proposition d'inviter le secrétariat de l'OMPI à informer le Conseil des travaux en cours au sein du Comité intergouvernemental de l'OMPI de la propriété intellectuelle liée aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (Comité intergouvernemental), le Président a dit que, en tant qu'observateur au Conseil, le secrétariat de l'OMPI avait la possibilité de demander la parole chaque fois qu'il le jugeait nécessaire, et que toute délégation intéressée par un rapport de cette organisation pouvait prendre contact avec la délégation de l'OMPI pour déterminer si une telle possibilité était envisageable à l'avenir. À la lumière des discussions, il a proposé que le Conseil prie le Président de poursuivre ses consultations sur l'idée d'inviter le secrétariat de la CDB à informer le Conseil des résultats de la réunion de Nagoya et de demander au Secrétariat de l'OMC de mettre à jour les trois notes factuelles qui récapitulaient les arguments avancés par les délégations lors des discussions menées au Conseil par le passé sur ces trois points de l'ordre du jour.

5.4. Le Conseil a pris note des déclarations faites et en est ainsi convenu.

6 PLAINTES EN SITUATION DE NON-VIOLATION ET PLAINTES MOTIVÉES PAR UNE AUTRE SITUATION

6.1. Le Président a rappelé qu'à la huitième session de la Conférence ministérielle, les Ministres avaient donné pour instruction au Conseil de poursuivre son examen de la portée et des modalités pour les plaintes des types visés aux alinéas 1 b) et 1 c) de l'article XXIII du GATT de 1994 ("plaintes en situation de non-violation et plaintes motivées par une autre situation") et de faire des recommandations à leur session suivante. Il était convenu que, dans l'intervalle, les Membres ne déposeraient pas de telles plaintes au titre de l'Accord sur les ADPIC.¹ Il a ajouté que cela signifiait que le Conseil devrait donc se mettre d'accord sur les recommandations qu'il adresserait à la Conférence ministérielle de Bali lors de sa réunion de fin d'année, prévue les 10-11 octobre.

6.2. À la réunion de novembre 2012 du Conseil, nombre de délégations avaient salué la note mise à jour par le Secrétariat qui récapitulait les discussions menées antérieurement par le Conseil sur ce sujet², ainsi que la session d'information qu'il avait organisée. À sa réunion précédente de mars, le Conseil avait poursuivi l'examen de cette question et avait prié le Président de mener des consultations à ce sujet.

6.3. Le Président a indiqué qu'il se féliciterait, dans le cadre de ses consultations, de tout retour d'information de la part des délégations concernant la question de savoir si, selon elles, le Président ou le Secrétariat pouvaient faire quoi que ce soit de plus pour faciliter encore les discussions du Conseil sur ce dossier.

6.4. Le Président a dit qu'il avait l'intention d'intensifier les consultations d'ici à la réunion suivante afin de permettre au Conseil de se mettre d'accord à sa réunion d'octobre sur les recommandations qu'il adresserait à la Conférence ministérielle. Même si cette question semblait peu prioritaire, il convenait de ne pas oublier qu'en vertu de l'Accord sur les ADPIC le Conseil aurait dû à l'origine faire ces recommandations plus de 12 ans auparavant, soit en 1999.

¹ Document WT/L/842.

² Document IP/C/W/349/Rev.2.

6.5. Les États-Unis, l'Inde, la Chine, le Brésil, l'État plurinational de Bolivie, l'Afrique du Sud, l'Équateur, Cuba, la Suisse, le Nigéria, l'Union européenne et les États-Unis ont pris la parole au titre de ce point. Leurs déclarations seront reproduites dans une annexe du présent compte rendu.

6.6. Le Président a répété qu'il entendait intensifier les consultations qu'il mènerait sur cette question afin de permettre au Conseil de se mettre d'accord à sa réunion d'octobre sur les recommandations qu'il adresserait à la Conférence ministérielle de Bali. Il a ajouté que, dans l'intervalle, il resterait à la disposition de toute délégation qui aurait des idées ou des suggestions à soumettre. Il a également pris note du souhait de certaines délégations de prendre part aux consultations.

6.7. Le Conseil a pris note des déclarations faites et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion suivante.

7 EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR LES ADPIC AU TITRE DE L'ARTICLE 71:1

7.1. Aucune déclaration n'a été faite par les Membres au titre de ce point de l'ordre du jour.

7.2. Le Conseil est convenu de revenir sur cette question à sa réunion suivante.

8 EXAMEN DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA SECTION RELATIVE AUX INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 24:2

8.1. Le Président a rappelé que l'article 24:2 disposait que le Conseil examinerait de façon suivie l'application des dispositions de la section de l'Accord relative aux indications géographiques. Le principal outil utilisé pour coordonner le processus d'examen était une liste de questions figurant dans les documents IP/C/13 et Addendum 1, à laquelle un certain nombre de Membres avaient déjà répondu, mais que beaucoup n'avaient pour l'heure toujours pas fini de traiter. De plus, à sa réunion de mars 2010, le Conseil avait décidé d'encourager les Membres à lui fournir des renseignements et à lui notifier les accords bilatéraux qu'ils avaient conclus en rapport avec la protection des indications géographiques.

8.2. Étant donné que la question de la protection des indications géographiques suscitait toujours de l'intérêt et restait inscrite à l'ordre du jour, les Membres bénéficieraient probablement d'un tableau plus complet et plus à jour. Le Président a donc invité instamment les délégations qui n'avaient pas encore fourni de réponses à la liste de questions à le faire. De même, il a encouragé les Membres qui avaient déjà fourni des réponses à les mettre à jour si des modifications importantes avaient été apportées à la façon dont ils protégeaient les indications géographiques. Le Président a ajouté que le Secrétariat l'avait informé que 49 Membres seulement avaient fourni des réponses, et que la majorité de ces réponses dataient de la période allant de 1998 à 2002. Étant donné que les choses avaient beaucoup évolué aux niveaux national et bilatéral, il serait utile que les Membres disposent d'une base d'information actualisée plus complète.

8.3. Conformément à la recommandation formulée par le Conseil en mars 2010, le Président a aussi encouragé les Membres qui étaient parties à un accord bilatéral en rapport avec la protection des indications géographiques et n'en avaient pas encore informé le Conseil à le faire dès que possible. Il a indiqué que jusqu'ici trois Membres seulement avaient fourni de tels renseignements par écrit; en outre, cinq autres Membres avaient fourni oralement des renseignements lors de réunions précédentes du Conseil.

8.4. Aucune déclaration n'a été faite par les Membres au titre de ce point de l'ordre du jour.

8.5. Le Conseil est convenu de revenir sur cette question à sa réunion suivante.

9 COOPÉRATION TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

9.1 Dispositions en vue de l'examen annuel

9.1. Le Président a dit que le Conseil entreprenait traditionnellement cet examen chaque automne. Il a donc proposé que le Conseil procède à son examen annuel des activités de

coopération technique à sa réunion suivante, prévue les 10-11 octobre, et qu'il invite par conséquent les pays développés Membres à fournir des renseignements sur leurs activités conformément à l'article 67 de l'Accord sur les ADPIC. Les autres Membres qui offraient également des programmes de coopération technique étaient encouragés à partager des renseignements sur ces activités s'ils le souhaitaient. Le Président a aussi proposé que le Conseil invite les organisations intergouvernementales ayant le statut d'observateur au Conseil à fournir des renseignements sur leurs activités en rapport avec l'Accord, le Secrétariat de l'OMC devant être chargé lui aussi de faire rapport sur ses activités. Le Président a proposé que le Conseil demande que ces renseignements soient mis à disposition d'ici au 18 septembre, de sorte qu'ils puissent être communiqués suffisamment tôt avant la réunion.

9.2. Le Conseil en est ainsi convenu.

9.3. Le Président a dit que les notifications relatives aux activités présentées au titre de l'article 67 correspondaient à un domaine dans lequel le Conseil produisait une quantité très importante de documents très précieux, qui contenaient des renseignements auxquels il pouvait être difficile d'accéder pour obtenir un aperçu général des faits nouveaux. Dans le contexte de la mise en œuvre en cours des recommandations relatives aux économies et à une utilisation plus efficace des ressources formulées par le Comité du budget³, le Conseil avait invité à sa réunion de juin 2012 le Secrétariat à définir des moyens de faciliter la communication, le traitement et la diffusion de ces renseignements et à consulter les délégations à un niveau technique. Le Président a invité le Secrétariat à présenter une mise à jour concernant les travaux qu'il menait afin de mettre au point un outil de gestion de l'information à cette fin.

9.4. Les renseignements présentés par le représentant du Secrétariat seront reproduits dans une annexe du présent compte rendu.

9.2 Autres questions

9.5. Le Président a rappelé que, lors de ses réunions passées, le Conseil s'était aussi penché dans ce contexte sur les besoins prioritaires des PMA en matière de coopération technique et financière.

9.6. Il a indiqué que l'Australie avait fourni une mise à jour de sa notification concernant un point de contact pour la coopération technique sur les ADPIC. Les renseignements figurant sur la page consacrée aux outils de transparence des Membres avaient été actualisés en conséquence.

9.7. Les représentants de l'Union européenne, du Népal, de l'Ouganda, de l'Inde, du Brésil, du Japon, de l'Union européenne, de l'Afrique du Sud, du Népal et du Rwanda ont pris la parole au titre de ce point de l'ordre du jour. Leurs déclarations seront reproduites dans une annexe du présent compte rendu.

9.8. Le Conseil a pris note des déclarations faites et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion suivante.

10 DEMANDE DE PROROGATION DE LA PÉRIODE DE TRANSITION AU TITRE DE L'ARTICLE 66:1 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC

10.1. Le Président a rappelé qu'à la réunion du Conseil de novembre 2012 Haiti, intervenant au nom du Groupe des PMA, avait présenté sous le point intitulé "Autres questions" une demande de prorogation de la période de transition actuellement en vigueur au titre de l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC que le Groupe des PMA avait soumise juste avant la réunion en cours (IP/C/W/583). La prorogation de cette période de transition générale devait prendre fin le 1^{er} juillet 2013. À la demande du Népal, présentée au nom du Groupe des PMA, le Conseil avait inscrit ce point à l'ordre du jour de sa réunion de mars 2013. Après avoir examiné une première fois la demande, le Conseil était convenu de revenir sur cette question à la réunion en cours et avait demandé au Président de mener des consultations en vue de la régler à ce moment.

10.2. Le Président a indiqué qu'à la suite des consultations il avait distribué aux Membres, pour examen, un projet de décision sur la prorogation de la période de transition au titre de

³ Document WT/BFA/128.

l'article 66:1 pour les pays les moins avancés Membres. Ce projet avait été débattu lors des réunions informelles du Conseil du 7 juin, et brièvement à nouveau avant la réunion en cours. À la lumière de ces discussions, le Président proposait que le Conseil adopte la décision contenue dans le document JOB/IP/8.

10.3. Le Conseil en est ainsi convenu.⁴

10.4. Le Président a remercié toutes les délégations ayant pris part aux consultations de leur travail et de leurs efforts soutenus, ainsi que les délégations qui, bien qu'elles n'y aient pas participé directement, avaient fourni un soutien et des conseils pendant le processus de consultation. Il a aussi adressé ses remerciements au Secrétariat, qui n'avait cessé de travailler aux côtés des délégations, ainsi qu'à son prédécesseur, M. l'Ambassadeur Castillo, qui avait lancé le processus de consultation et l'avait aiguillé sur la bonne voie.

10.5. Les représentants du Népal au nom du Groupe des PMA, de Haïti, de la République dominicaine, de l'Inde, du Maroc au nom du Groupe africain, d'El Salvador, du Lesotho, du Brésil, de l'Afrique du Sud, de la Chine, de Australie, de la Norvège, du Mexique, de l'Argentine, de l'Uruguay, du Chili, du Japon, des États-Unis, du Canada, de l'Union européenne, de Hong Kong, Chine, de la Corée, de la Suisse, de la Tanzanie, du Rwanda et du Saint-Siège (en tant qu'observateur) ont pris la parole au titre de ce point de l'ordre du jour. Leurs déclarations seront reproduites dans une annexe du présent compte rendu.

10.6. Le Conseil a pris note des déclarations faites.

11 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DÉVELOPPEMENT

11.1. Le Président a dit que cette question avait été inscrite à l'ordre du jour à la demande écrite de la délégation de l'Équateur. Il a rappelé qu'à la réunion du Conseil de mars 2013 l'Équateur avait brièvement présenté sous le point "Autres questions" sa communication intitulée "Contribution de la propriété intellectuelle à la facilitation du transfert des technologies écologiquement rationnelles" (IP/C/W/585).

11.2. Les représentants de l'Équateur, de Cuba, de l'Indonésie, de la Chine, de l'Inde, de l'État plurinational de Bolivie, du Bangladesh, du Népal au nom du Groupe des PMA, du Rwanda, du Brésil, du Royaume d'Arabie saoudite, des États-Unis, du Japon, de l'Union européenne, du Canada, de la Suisse, de Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Équateur, de la Bolivie et des États-Unis ont pris la parole sous ce point de l'ordre du jour. Leurs déclarations seront reproduites dans une annexe du présent compte rendu.

11.3. Pour conclure, le Président a dit que, comme le représentant de l'Équateur l'avait indiqué dans sa déclaration initiale, la communication de l'Équateur s'était révélée utile pour lancer un débat sur la relation entre la propriété intellectuelle, le changement climatique et le développement. Il pensait que ce débat continuerait, d'autant que certaines délégations avaient fait savoir qu'elles étaient désireuses de le poursuivre. Il a fait observer toutefois que les positions divergeaient concernant un éventuel programme pour la période qui suivrait la conférence de Bali.

11.4. Le Conseil a pris note des déclarations faites.

12 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INNOVATION: INNOVATIONS D'UN BON RAPPORT COÛT-EFFICACITÉ

12.1. Le Président a indiqué que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour à la demande écrite des délégations du Canada, du Chili, de l'Union européenne, de la Corée, de la Suisse, du Taipei chinois et des États-Unis.

12.2. Les représentants des États-Unis, du Canada, de la Corée, du Chili, de la Suisse, du Taipei chinois, de l'Union européenne, de la Nouvelle-Zélande, de Australie, du Brésil, de l'Inde et de

⁴ La décision du Conseil sur la "Prorogation de la période de transition au titre de l'article 66:1 pour les pays les moins avancés Membres" a été distribuée ultérieurement dans le document IP/C/64.

l'Équateur ont pris la parole au titre de ce point de l'ordre du jour. Leurs déclarations seront reproduites dans une annexe du présent compte rendu.

12.3. Le Conseil a pris note des déclarations faites.

13 RENSEIGNEMENTS SUR LES FAITS NOUVEAUX INTÉRESSANTS SURVENUS À L'OMC

13.1. Le Président a dit que, par voie d'une communication datée du 3 mai 2013, Cuba avait demandé l'ouverture de consultations avec l'Australie concernant l'affaire "Australie – Certaines mesures concernant les marques de fabrique ou de commerce, les indications géographiques et autres prescriptions en matière d'emballage neutre applicables aux produits du tabac et à leur emballage" (document IP/D/33). Les Membres ci-après avaient demandé à participer à ces consultations: Canada; Nouvelle-Zélande; Norvège; Ukraine; Honduras; Union européenne; République dominicaine; Uruguay; Brésil; Guatemala; et Nicaragua (documents WT/DS458/2 à WT/DS458/13, respectivement).

13.2. Le Conseil a pris note des renseignements fournis.

14 STATUT D'OBSERVATEUR DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES

14.1. Le Président a rappelé qu'à sa réunion de novembre 2012 le Conseil était convenu d'accorder le statut d'observateur *ad hoc*, réunion par réunion, au Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG) et à l'Association européenne de libre-échange (AELE). Treize demandes de statut d'observateur au Conseil des ADPIC, présentées par d'autres organisations intergouvernementales, étaient en attente. La liste mise à jour figurait dans le document IP/C/W/52/Rev.13. En juin 2011, le Conseil avait demandé au Secrétariat de prendre contact avec les organisations internationales intergouvernementales dont les demandes étaient en souffrance, afin qu'elles mettent à jour les renseignements qu'elles avaient fournis précédemment, notamment les renseignements sur la nature de leur travail et les raisons de leur intérêt pour le statut d'observateur. S'agissant de ces organisations intergouvernementales, le Secrétariat avait reçu les renseignements actualisés qu'il avait demandés de la Conférence des Ministres de l'agriculture de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (CMA/AOC), de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV), du Centre Sud et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Par ailleurs, le Secrétariat de la CDB avait informé le Secrétariat qu'il estimait qu'aucune mise à jour n'était nécessaire puisqu'il avait renouvelé sa demande dès le 24 novembre 2010, au moyen d'une lettre adressée au Directeur général de l'OMC. Ces renseignements étaient disponibles sur le site Web des Membres.

14.2. Faisant suite à la demande que lui avait adressée le Conseil à sa réunion précédente, le Président avait poursuivi ses consultations sur les demandes de statut d'observateur présentées par les cinq organisations internationales intergouvernementales qui avaient fourni récemment des renseignements actualisés, ainsi que sur les demandes émanant de huit autres organisations qui n'avaient pas encore mis à jour leurs renseignements. Il a indiqué que, malheureusement, il n'était pas en mesure de faire état d'une quelconque évolution de la situation concernant ces demandes.

14.3. Les représentants de l'Inde, du Brésil, de l'Équateur, de l'Indonésie, de Cuba, du Népal, du Zimbabwe, des États-Unis, de l'Arabie saoudite et de la République dominicaine ont pris la parole au titre de ce point de l'ordre du jour. Leurs déclarations seront reproduites dans une annexe du présent compte rendu.

14.4. Le Conseil a pris note des déclarations faites et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion suivante.

15 AUTRES QUESTIONS

15.1 Invitations adressées à des organisations ayant le statut d'observateur *ad hoc*

15.1. Le Président a rappelé qu'à ses réunions de juin 2010 et de novembre 2012 le Conseil était convenu d'accorder le statut d'observateur *ad hoc*, réunion par réunion, à l'Organisation régionale

africaine de la propriété intellectuelle, à l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle, au Conseil de coopération des États arabes du Golfe et à l'Association européenne de libre-échange. Il a proposé que le Conseil invite à nouveau ces organisations à sa réunion officielle suivante, sur une base *ad hoc*.

15.2. Le Conseil en est ainsi convenu.

15.2 Onzième examen annuel au titre du paragraphe 2 de la décision sur la "Mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC"

15.3. Le Président a rappelé qu'aux termes du paragraphe 1 de la décision sur la "Mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC" les pays développés Membres devaient présenter des rapports annuels sur les mesures qu'ils avaient prises ou envisageaient de prendre conformément aux engagements qu'ils avaient contractés en vertu de l'article 66:2. À cette fin, les pays développés Membres devaient présenter un nouveau rapport détaillé tous les trois ans et, les années intermédiaires, une mise à jour du dernier rapport présenté. Ces rapports devaient être soumis avant la dernière réunion du Conseil prévue pour l'année en question. Le paragraphe 3 de la décision déterminait les renseignements à fournir dans ces rapports.

15.4. Les première, deuxième et troisième séries de rapports annuels détaillés en vertu de la décision avaient été présentées aux réunions de fin d'année du Conseil en 2003, 2006, 2009 et 2012, et des mises à jour aux réunions du Conseil pendant les années intermédiaires. Par conséquent, les pays développés Membres devaient soumettre en 2013 une première série de mises à jour concernant la quatrième série de nouveaux rapports détaillés soumis l'année précédente sur les mesures qu'ils avaient prises ou envisageaient de prendre, conformément aux engagements qu'ils avaient contractés en vertu de l'article 66:2. Ces mises à jour devaient être présentées avant la réunion de fin d'année du Conseil, prévue les 10-11 octobre. Comme le stipulait le paragraphe 2 de la décision, le Conseil les examinerait pendant cette réunion.

15.5. En conséquence, le Président a proposé que les pays développés Membres soient invités à fournir les nouveaux rapports détaillés sur les mesures qu'ils avaient prises ou envisageaient de prendre, conformément aux engagements qu'ils avaient contractés en vertu de l'article 66:2, d'ici au 18 septembre, soit environ trois semaines avant la réunion, afin qu'ils puissent être distribués et examinés suffisamment tôt avant la réunion du Conseil d'octobre.

15.6. Le Conseil en est ainsi convenu.

15.7. Le Président a indiqué que, comme le Conseil le lui avait demandé à sa réunion de mars, il avait l'intention, en vue de la préparation de l'examen annuel, de tenir des consultations avec les délégations au sujet de la demande présentée par Haïti au nom du Groupe des PMA visant à ce que le Conseil adopte le modèle de présentation proposé par l'Angola au nom du Groupe des PMA dans le document IP/C/W/561 pour les rapports que devaient soumettre les pays Membres développés au titre de l'article 66:2.

15.8. Le Président a rappelé que, dans le contexte de la mise en œuvre en cours des recommandations relatives aux économies et à l'utilisation plus efficace des ressources formulées par le Comité du budget⁵, le Conseil avait invité à sa réunion de juin 2012 le Secrétariat à définir des moyens de faciliter la communication, le traitement et la diffusion de ces renseignements et à consulter les délégations à un niveau technique. Le Président a invité le Secrétariat à présenter une mise à jour concernant les travaux qu'il menait afin de mettre au point un outil de gestion de l'information à cette fin et à informer le Conseil de l'atelier qu'il prévoyait d'organiser sur le transfert de technologie.

15.9. Les représentants du Secrétariat et du Népal ont pris la parole sur ce point. Leurs déclarations seront reproduites dans une annexe du présent compte rendu.

⁵ Document WT/BFA/128.

15.3 Autres examens

15.10. Le Président a dit que, comme il en avait déjà été question au titre d'un point précédent de l'ordre du jour, le Conseil procéderait à son examen annuel de la coopération technique au titre de l'article 67 à sa réunion d'octobre. Le Conseil aurait aussi à son ordre du jour un point relatif à l'examen annuel du fonctionnement du système prévu au paragraphe 6. Pour préparer cet examen, le Président a encouragé les délégations à lui faire part, directement ou par l'intermédiaire du Secrétariat, de toute réflexion ou proposition qu'elles pourraient avoir concernant les modalités de cet examen. Il se tiendrait à la disposition des délégations intéressées si elles avaient besoin de le consulter au sujet de la préparation de cet examen.

15.4 Proposition relative à une directive de l'UE sur les produits du tabac

15.11. Le Président a indiqué que les délégations du Nicaragua et de Cuba souhaitaient faire une déclaration sous le point intitulé "Autres questions" au sujet d'une proposition de directive de l'UE sur les produits du tabac.

15.12. Les représentants du Nicaragua, de la République dominicaine, du Honduras, de Cuba, de l'Union européenne, du Zimbabwe, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ont pris la parole sur ce point. Leurs déclarations seront reproduites dans une annexe du présent compte rendu.
